

RELEVÉ DE NOTES

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Inscription n°: 001

Session: 2024

SIEC-Maison des Examens 7 rue Ernest Renan 94749 ARCUEIL CEDEX

Nom de famille : AVAKOVA

Nom d'usage : Prénom(s) : Jasmine

Née le :

Etablissement: 0910727W LYC PARC DE VILGENIS

MASSY

Forme de passage : Globale - Jury : 32614

Catégorie : SCOLAIRE

MADAME AVAKOVA Jasmine



Spécialité Services informatiques aux organisations option B : Solutions logicielles et applications métiers

Épreuves		Note	Coeff.	Points	ECTS(1) Observations
	Culture et communication	16.75/20	4.0		
U11	Culture générale et expression	17.5/20	2.0	35.00	
U12	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	16.0/20	2.0	32.00	
	Anglais				
	Expression et communication en langue anglaise -	14.0/20	1.0		
	partie écrite-Anglais				
	Expression et communication en langue anglaise -	17.5/20	1.0		
	partie orale-Anglais				
U2	Mathématiques pour l'informatique	20.0/20	3.0	60.00	
U3	Culture économique, juridique et managériale pour	15.0/20	3.0	45.00	
	l'informatique				
U4	Support et mise à disposition de services informatiques (2)	18.0/20	4.0	72.00	
U5	Conception et développement d'applications (2)	17.0/20	4.0	68.00	
U6	Cybersécurité des services informatiques (spécifique à	13.0/20	4.0	52.00	
	l'option) (2)				
UF1	Langue vivante 2-Russe	20.0/20		10.00	
UF2	Mathématiques approfondies	7.5/20			

RÉSULTAT : Épreuves Total : 22.0 374.00 Moyenne : 17.00/20 Épreuves professionnelles Total : 12.0 192.00 Moyenne : 16.00/20

DECISION DU JURY: Admis CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS): 120 crédits

- (1): ECTS Crédits européens (European Credits Transfer System). Les ECTS acquis les sessions précédentes sont conservés.
- (2) : Épreuve professionnelle.

Edité le : 02/07/2024 15:32

A Arcueil, le 01 juillet 2024

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.

Le directeur du service interacadémique des examens et concours

Frédéric MULLER







DOCUMENT Á CONSERVER SANS LIMITE DE DURÉE

INFORMATION

Candidats d'Île-de-France (académies de Créteil, Paris et Versailles)

Vous pouvez effectuer vos démarches administratives et vos inscriptions à l'aide du présent relevé de notes.

Pour obtenir des informations complémentaires (régimes de bénéfice de notes pour les examens concernés, notamment) connectez-vous sur le site Internet : http://www.siec.education.fr (cliquez sur «Votre examen» puis sur la rubrique vous concernant).

Les dates d'inscription pour la prochaine session sont consultables sur le site Internet susmentionné, dès parution des arrêtés. Veillez au respect de ces dates d'inscription ; aucune dérogation ne sera accordée.

Candidats hors Ile-de-France

L'inscription doit se faire auprès du rectorat de votre académie d'origine.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, **LE JURY EST SOUVERAIN** et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

SEULES LES IRRÉGULARITÉS RELEVANT D'ERREURS MATÉRIELLES OU DE DROIT PEUVENT ÊTRE RECTIFIÉES.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

→ Soit formuler un recours gracieux auprès du directeur de la Maison des examens, par courrier recommandé et dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir effectué un recours gracieux, vous pouvez ensuite former un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse à votre recours gracieux ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

→ Soit former directement un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (c'est-à-dire du lieu du litige) dans un délai de deux mois à compter de cette présente décision.

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès du médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (mediateur@education.gouv.fr). Vous devez joindre à votre réclamation la copie de la décision de rejet de votre recours gracieux accompagnée de la photocopie du relevé de notes et des pièces utiles à l'étude de votre dossier. Toutefois, cette saisine ne prolonge pas le délai du recours contentieux.



